**Arrêté portant placement en congé de longue maladie**

Le Maire / le Président de ..........,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 822-6 à L. 822-11,

Vu le décret n°60-58 du 11 janvier 1960 relatif au régime de sécurité sociale des agents permanents des départements, des communes

et de leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel ou commercial,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires

relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation de conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au

régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction

publique territoriale (pour les fonctionnaires stagiaires),

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des

emplois permanents à temps non complet (pour les fonctionnaires à temps non complet affiliées à la CNRACL),

Vu la délibération du conseil municipal / du conseil d'administration n°...... du ......, (le cas échéant, en cas de définition des conditions

d'attribution du régime indemnitaire),

Vu la demande de M./Mme ...... (nom, prénom, grade) en date du ...... sollicitant l’octroi d’un congé de longue maladie pour la période

du ...… au ...…, accompagnée d'un certificat de son médecin traitant attestant que l’intéressé(e) est susceptible de bénéficier de ce

congé,

OU :

Vu le rapport du Dr. ......, médecin du service de médecine préventive (en cas de placement d'office en congé),

Vu l'avis du conseil médical du ...... (en cas d’octroi d’une première période de CLM, d’épuisement des droits à rémunération à plein

traitement ou de placement d’office en CLM),

Vu l'avis du conseil médical supérieur du ...... (en cas de contestation de l'avis du conseil médical par l'autorité territoriale ou par le

fonctionnaire),

Vu l’arrêté (les arrêtés) du … plaçant M./Mme ...... (nom, prénom, grade) en congé de longue maladie pour la période du ...… au …...,

avec une rémunération à plein traitement / demi-traitement, (le cas échéant)

Considérant que l'intéressé(e) n’a pas repris l'exercice de ses fonctions depuis au moins un an,

**ARRETE**

Article 1 : M./Mme .......... (nom, prénom, grade) est placé(e) en congé de longue maladie .......... inclus,

Article 2 : M./Mme ........ percevra l’intégralité de son traitement, de l’indemnité de résidence et du supplément familial de traitement

pour la période du ……… au …….... .

OU :

Article 2 : M./Mme… percevra la moitié de son traitement pour la période du ……… au ……... L’indemnité de résidence et le

supplément familial de traitement seront versés intégralement.

(le cas échéant, préciser également le versement des éléments suivants : NBI, éléments du régime indemnitaire maintenus et

éventuellement indemnité différentielle lorsque la rémunération statutaire est inférieure aux prestations en espèces de l'assurance

maladie)

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l’intéressé(e) et versé à son dossier ; ampliation en sera adressée :

- au Président du centre de gestion,

- à l'agent comptable de la collectivité.

Fait à ........................., le .............................

Le Maire / Le Président,

(Nom, prénom)

Signature

OU

Par délégation,

(Nom, prénom, qualité)

Signature

Notifié le .........

Signature de l'agent

Le Maire / Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de ............. dans un délai de

deux mois à compter de sa notification ; le présent arrêté peut également faire l’objet d’un recours gracieux dans le même délai,

éventuellement suivi d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de ........... dans un délai de deux mois suivant le rejet

explicite ou implicite du recours gracieux.